

Formulaire de demande de projet Erasmus

STAFF MOBILITY FOR TEACHING / TRAINING MOBILITY AGREEMENT

A remplir au moins 3 semaines avant la réalisation du projet - Première page à compléter intégralement

Date du document	
Votre Nom et Prénom	
Numéro de téléphone	
Numéro de compte IBAN	
Nom complet de la banque	
Adresse officielle	
Nationalité	Date de naissance

Coordonnées complètes de l'établissement et du professeur à l'étranger

Nom		Prénom	
		Année académique	
E-mail			
Nom officiel de l'établissement			
Website de l'établissement			
Mail du coordinateur Erasmus			
Cours concerné			
Period (indiquez la période à laquelle vous souhaitez inviter le Professeur, si c'est le cas. Les dates incomplètes ne sont pas acceptées.	du		
	au		

Il n'y a pas d'invitation prévue

Données complètes de votre mobilité

(à remplir même si vous n'effectuez pas un échange)

> période à confirmer au préalable avec votre collègue

Period (indiquez la période à laquelle vous souhaitez partir. Les dates incomplètes ne sont pas acceptées. N'indiquer que les 2 à 3 jours de mobilité hors voyage (8h d'enseignement minimum)	du	
	au	
Votre email professionnel		

Il n'y pas d'échange prévu

*Dans le cadre d'un échange,
il n'y a pas de remise de cours. Sinon, oui.*

Marquez votre accord

Le professeur « demandeur » du Conservatoire royal de Bruxelles se charge de l'accueil du professeur invité (réservation des locaux, Auditorium, etc etc) et de diffuser en interne le projet à l'aide d'une affiche réalisée par la production (en mentionnant clairement "Dans le cadre des projets Erasmus+. Coordination: XXXX , nom et prénom). Si vous partez à l'étranger, il vous est demandé de diffuser votre projet (article, mailing, post réseaux sociaux) en mentionnant l'aide financière et l'organisation dans le cadre du programme Erasmus+. Les deux professeurs de l'échange se concertent seuls pour déterminer la période exacte de la venue de l'invité(e) et de votre période. Une assurance voyage est exigée (voir contrat de bourse, article 5).

- Oui
 Non



Co-funded by
the European Union



Erasmus+ 2021 - AC131 - HE ST - Annexe V – Contrat de bourse pour le personnel des EES et pour le personnel invité

Modèle de contrat de bourse Erasmus+ pour la mobilité du personnel à des fins d'enseignement et/ou de formation

Domaine : Enseignement Supérieur

Année académique :

Conservatoire royal de Bruxelles

Adresse : 30, rue de la Régence à 1000 Bruxelles

Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord Salvatore GIOVENI, IRC, d'une part, et :

Nom(s) et prénom(s) du participant :

Date de naissance :

Adresse [adresse officielle complète] :

Téléphone :

E-mail :

Compte bancaire sur lequel la bourse doit être versée :

Titulaire du compte bancaire :

Nom de la banque :

Numéro de clearing bancaire/BIC/SWIFT :

Nationalité :

Département/service : 0215

Téléphone :

Ci-après dénommé "le participant" d'autre part,

ont convenu des conditions particulières et des Annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat de bourse») :

- | | |
|------------|---|
| Annexe I | <input type="checkbox"/> Convention pour mission d'enseignement |
| | <input type="checkbox"/> Convention pour mission de formation |
| Annexe II | <input type="checkbox"/> Conditions générales |
| Annexe III | <input type="checkbox"/> Attestation de présence. |

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles des annexes.



CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1 L'établissement octroie un soutien au participant pour entreprendre des activités de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.
- 1.2 Le participant accepte le soutien financier ou la prestation de services tels que spécifiés à l'article 3 et s'engage à réaliser les activités de mobilité, telles que définies dans l'annexe I.
- 1.3 Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET DURÉE DE LA MOBILITÉ

- 2.1 Le contrat entre en vigueur à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 La période de mobilité physique commence le _____ au plus tôt et termine le _____ au plus tard. La date de début de mobilité est celle du premier jour de présence physique obligatoire du participant au sein de l'établissement d'accueil. La date de fin de mobilité est celle du dernier jour de présence physique obligatoire du participant au sein de l'établissement d'accueil. Si applicable, 1 ou 2 jours de voyage pourront être ajoutés à la durée de la période de mobilité et être inclus dans le calcul de la contribution aux frais de séjour (Soutien individuel).
- 2.3 La durée totale de la période de mobilité physique ne devra pas excéder le nombre de jours confirmé dans le contrat de mobilité (Mobility Agreement). Guide du Programme Erasmus+ : de 2 jours à 2 mois.
[Dans le cas de mission de formation] Le nombre minimum d'heures d'enseignement défini par le Guide du Programme Erasmus+ doit être respecté.
Le participant devra enseigner un total de 8 heures durant sa mobilité ; toutefois, si la mobilité inclue une mobilité de formation, ce nombre d'heure est réduit à 4h.
- 2.4 Le participant ne peut pas adresser une extension de la période de la mobilité auprès de l'établissement d'envoi.

ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER

- 3.1 Le soutien financier est calculé d'après les règles de financement indiquées dans le Guide du Programme Erasmus+.
- 3.2 Le participant recevra un soutien financier provenant des fonds européens Erasmus+ pourjours de mobilité physique.
- 3.3 Le montant total du soutien financier pour la période de mobilité est de EUR.
- 3.4 Le participant recevra de l'établissementeuros de contribution aux frais de séjour (soutien individuel) eteuros pour les frais de voyage. Le montant journalier de la contribution aux frais de séjour est fixé àeuros jusqu'au 14ème jour de mobilité physique et de euros à partir du 15ème jour.
Le montant final pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué à l'article 2.2 par le taux journalier de la contribution aux frais de séjour applicable pour le pays d'accueil et en ajoutant au résultat obtenu la contribution pour les frais de voyage. Pour les participants ayant le statut « bourse-zéro » (sans financement du programme européen Erasmus+), la contribution pour les frais de voyage est 0.



- 3.5 Le remboursement des frais encourus dans le cadre du soutien à l'inclusion ou des frais de voyage élevés, si applicable, se fera sur la base des pièces justificatives fournies par le participant.
- 3.6 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir des frais déjà financés par des fonds de l'UE.
- 3.7 Nonobstant l'article 3.6, le soutien financier est compatible avec toute autre source de financement, y compris les revenus que le participant pourrait percevoir en plus de son enseignement/formation, tant qu'il réalise les activités prévues à l'Annexe I.

ARTICLE 4 – MODALITÉ DE PAIEMENT

- 4.1 Dans les 30 jours calendrier suivant la signature du contrat par les deux parties ou à la réception de la confirmation de l'arrivée, et au plus tard le jour de début de la période de mobilité, un préfinancement est versé au participant, à concurrence de 100 % du montant précisé à l'Article 3.
Dans le cas où le participant n'aurait pas fourni les documents justificatifs nécessaires à temps, selon le calendrier interne de l'établissement d'envoi, un paiement ultérieur du préfinancement peut être exceptionnellement accepté.
- 4.2 Si le paiement défini à l'article 4.1 est inférieur à 100 % du soutien financier total, la soumission en ligne du rapport final du participant (Online EU Survey) est considérée comme la demande de paiement du solde par le participant. L'établissement dispose de 45 jours calendrier pour effectuer le versement du solde ou, le cas échéant, pour envoyer au participant une demande de recouvrement en cas de remboursement.
- 4.3 Le participant doit apporter la preuve des dates effectives de début et fin de la période de mobilité, par le biais d'une Attestation de présence délivrée et signée par l'établissement d'accueil.
- 4.4 Le participant doit apporter la preuve de la dissémination de son projet selon les moyens dont il dispose (article de presse, mailing list, diffusion en internet et en externe de leur projet via les réseaux sociaux) en mentionnant « co-financé par le programme Erasmus+ ». Les participants qui omettent de diffuser le projet peuvent se voir réclamer par leur établissement d'envoi le remboursement partiel ou total du financement reçu.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

- 5.1 L'établissement devra s'assurer que le participant dispose d'une couverture adéquate en matière d'assurance en fournissant l'assurance, ou en prenant les dispositions nécessaires avec l'établissement d'accueil, ou en fournissant au participant les informations et l'aide nécessaires pour souscrire l'assurance par lui-même
- 5.2 La couverture offerte par l'assurance doit comprendre au minimum une assurance maladie, une assurance responsabilité civile, une assurance accident, un cas de rapatriement, un intervention médicale spéciale, Il est recommandé d'avoir aussi une couverture contre la perte ou le vol de documents, de billets de voyage et de bagages.
- 5.3 La partie responsable de la souscription de l'assurance est le participant.
Si disponible, indiquez les informations de votre assurance (compagnie, numéro d'assurance, etc etc) :

ARTICLE 6 – RAPPORT FINAL DU PARTICIPANT (EU SURVEY)

- 6.1 Le participant complète et soumet le rapport final du participant en ligne (via l'outil EU Survey), après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendrier suivant la réception de la notification l'invitant à le compléter.
Les participants qui omettent de compléter et de soumettre le rapport final du participant peuvent se voir réclamer par leur établissement d'envoi le remboursement partiel ou total du financement reçu.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES

- 7.1 L'établissement doit fournir aux participants la déclaration de confidentialité relative au traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.



Co-funded by
the European Union



Erasmus+ 2021 - AC131 - HE ST - Annexe V – Contrat de bourse pour le personnel des EES et pour le personnel invité

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE ET JURISDICTION COMPÉTENTE

8.1 Le présent contrat est régi par le droit belge.

8.2 La juridiction compétente définie conformément au droit national applicable est la seule juridiction habilitée à trancher d'éventuels litiges entre l'AN et le bénéficiaire en matière d'interprétation, d'exécution ou de validité du présent Contrat, au cas où le litige en question ne pourrait pas être résolu à l'amiable.

SIGNATURES

Le participant

Pour l'établissement

[Signature]

Salvatore GIOVENI, IrC

[Signature]

Fait à Bruxelles, le

Fait à Bruxelles, le



Co-funded by
the European Union



Erasmus+ 2021 - AC131 - HE ST - Annexe V – Contrat de bourse pour le personnel des EES et pour le personnel invité

Annexe I

**Convention pour mission de formation
Convention pour mission d'enseignement**

Modèles disponibles [ICI](#)



Annexe II

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉ

Chacune des parties contractantes libère l'autre partie de toute responsabilité civile en cas de dommage encouru par elle ou son personnel et découlant de l'exécution du présent Contrat, à condition que ledit dommage ne résulte pas d'une faute grave et intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

L'Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe), la Commission européenne ainsi que les membres de leur personnel ne peuvent en aucun cas ni pour aucun motif être tenus responsables en cas de plainte déposée sur base du présent Contrat pour tout préjudice causé pendant la période de mobilité. En conséquence, l'Agence FW-B/Belgique (AEF-Europe) ou la Commission européenne n'examineront aucune demande d'indemnisation ou de remboursement accompagnant une telle plainte.

ARTICLE 2 – RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de non-exécution par le participant de l'une des obligations issues du présent Contrat, et indépendamment des conséquences découlant de la législation en vigueur, l'établissement dispose du pouvoir légal de mettre fin ou d'annuler le présent Contrat sans autre formalité légale si aucune action n'est intentée par le participant dans le mois suivant la notification par recommandé.

ARTICLE 3 – RECOUVREMENT

Le soutien financier ou une partie de celui-ci sera récupéré par l'établissement d'envoi si le participant ne respecte pas les termes du contrat. Si le participant met fin prématurément au contrat, ou s'il n'en suit pas les règles, il devra rembourser le montant de la subvention qui lui aura déjà été versée, sauf en cas d'accord contraire convenu avec l'établissement d'envoi. Ce dernier doit être signalé par l'organisme d'envoi et acceptée par l'Agence nationale.

ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNÉES

Toutes les données à caractère personnel figurant dans le Contrat seront traitées conformément au règlement (CE) N°2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE et à la libre circulation de ces données. Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du présent Contrat par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice de la possibilité de transmettre les données aux organes responsables des inspections et audits prévus par la législation de l'Union européenne (la Cour des comptes européenne ou l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF)).

Le participant peut, sur demande écrite, accéder à ses données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète. Toute question relative au traitement des données à caractère personnel doit être adressée à l'établissement d'origine et/ou à l'AN. Le participant peut déposer une plainte contre le traitement de ses données à caractère personnel auprès du Contrôleur européen de la protection des données concernant l'utilisation de ces données par la Commission européenne.

ARTICLE 4 – CONTROLES ET AUDITS

Les parties contractantes s'engagent à fournir toutes les données détaillées requises par la Commission européenne, par l'Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe) ou tout autre organisme externe mandaté par la Commission européenne ou par l'Agence nationale FW-B/Belgique (AEF-Europe) afin de contrôler le respect des modalités de la période de mobilité et des dispositions du présent Contrat.



Co-funded by
the European Union



Erasmus+ 2021 - AC131 - HE ST - Annexe V – Contrat de bourse pour le personnel des EES et pour le personnel invité

Annexe III

ATTESTATION DE PRÉSENCE

Modèle disponible [ICI](#)

Mobility Agreement Staff Mobility For Teaching¹

Planned period of physical teaching activity: from _____ to _____
If applicable, planned period(s) of virtual teaching activity: from _____ to _____

Duration of physical mobility (days) – excluding travel days:

The teaching staff member

Last name (s) and First Name (s)			
Seniority ²		Nationality ³	
Gender [Male/Female/Undefined]		Academic year	
E-mail address			

The Sending Institution/Enterprise⁴

Name	Conservatoire royal de Bruxelles		
Erasmus code ⁵ (if applicable)	B BRUXEL 07	Faculty/Department	0215
Address	Rue de la Régence, 30 1000 Bruxelles	Country/ Country code ⁶	Belgique
Contact person name and position	Salvatore Gioveni IRC	Contact person e-mail / phone	erasmus@ conservatoire.be
		Size of enterprise (if applicable)	<input type="checkbox"/> <250 employees <input checked="" type="checkbox"/> >250 employees

The Receiving Institution

Name		Faculty/Department	
Erasmus code (if applicable)			
Address		Country/ Country code	
Contact person and position		Contact person e-mail / phone	

For guidelines, please look at the end notes on page 3.

Section to be completed BEFORE THE MOBILITY

I. PROPOSED MOBILITY PROGRAMME

Main subject field⁷:0215.

Level (select the main one): Short cycle (EQF level 5) ; Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6) ; Master or equivalent second cycle (EQF level 7) ; Doctoral or equivalent third cycle (EQF level 8)

Number of students at the receiving institution benefiting from the teaching programme:

Number of teaching hours⁸:

Language of instruction:

Is the teaching mobility a part of a blended mobility programme? Yes No

Overall objectives of the mobility - *Principaux objectifs de la mobilité*

Added value of the mobility (in the context of the modernisation and internationalisation strategies of the institutions involved) - *Valeur ajoutée de la mobilité (dans le cadre des stratégies de modernisation et d'internationalisation des établissements impliqués)*

Content of the teaching programme and if applicable division between physical and virtual parts - *Contenu du programme d'enseignement et, si applicable, répartition entre ses composantes physique et virtuelle*

Expected outcomes and impact (e.g. on the professional development of the teaching staff member and on the competences of students at both institutions)- *Résultats et impact attendus (par exemple sur le développement professionnel du membre du personnel enseignant et sur les compétences des étudiants concernés dans les deux établissements)*

Erasmus+ 2021 – KA131 - HE ST - Annex V.I –Staff Mobility Agreement for Teaching

II. COMMITMENT OF THE THREE PARTIES

By signing⁹ this document, the teaching staff member, the sending institution/enterprise and the receiving institution confirm that they approve the proposed mobility agreement.

The sending higher education institution supports the staff mobility as part of its modernisation and internationalisation strategy and will recognise it as a component in any evaluation or assessment of the teaching staff member.

The teaching staff member will share his/her experience, in particular its impact on his/her professional development and on the sending higher education institution, as a source of inspiration to others.

The teaching staff member and the beneficiary institution commit to the requirements set out in the grant agreement signed between them.

The teaching staff member and the receiving institution will communicate to the sending institution/enterprise any problems or changes regarding the proposed mobility programme or mobility period.

The teaching staff member

Name:

Signature:

Date:

The sending institution

Name of the responsible person: Salvatore Gioveni, IrC

Signature:

Date:

The receiving institution

Name of the responsible person:

Signature:

Date:

¹ Adaptations of this template:

- In case the mobility combines teaching and training activities, **this template** should be used and adjusted to fit both activity types.
- In the case of mobility between **Programme and Partner Country HEIs**, this agreement must be always signed by the staff member, the Programme Country HEI and the Partner Country HEI (three signatures in total).
- For **invited staff from enterprises to teach in Programme Country HEIs**, it will be sufficient with the signature of the staff member, the Programme Country HEI and the sending organisation (three signatures in total, same as in mobility between Programme Countries).

² **Seniority:** Junior (approx. < 10 years of experience), Intermediate (approx. > 10 and < 20 years of experience) or Senior (approx. > 20 years of experience).

³ **Nationality:** Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.

⁴ Any Programme or Partner Country enterprise or, more generally, any public or private organisation active in the labour market or in the fields of education, training and youth .

⁵ **Erasmus Code:** A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education receives. It is only applicable to higher education institutions located in Programme Countries.

⁶ **Country code:** ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.

⁷ The **ISCED-F 2013 search tool** (available at http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_en.htm) should be used to find the ISCED 2013 detailed field of education and training.

⁸ A minimum of 8 teaching hours per week (or any shorter period of stay) has to be respected. If the mobility lasts longer than one week, the minimum number of teaching hours for an incomplete week shall be proportional to the duration of that week. If the teaching activity is combined with a training activity during a single period abroad, the minimum is reduced to 4 teaching hours per week (or any shorter period of stay). There is no minimum number of teaching hours for invited staff from enterprises.

⁹ Circulating papers with original signatures is not compulsory. Scanned copies of signatures or electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation of the country of the sending institution (in the case of mobility with Partner Countries: the national legislation of the Programme Country). Certificates of attendance can be provided electronically or through any other means accessible to the staff member and the sending institution.



Conservatoire royal de Bruxelles

ERASMUS STAFF OUT /

(centralisateur 2021)

Coordinateur: Salvatore GIOVENI (salvatore.gioveni@conservatoire.be)

Cher Eric,

Peux-tu procéder au paiement de la bourse de ces Professeurs? Il s'agit du montant total Je te remercie pour ton aide.

Salvatore GIOVENI

NOM - PRENOM

IBAN et BIC

Nom de la Banque

Destination

Montant 100% (en euro)